



PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 20 mars 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Claude VALENTIN, Aurélie ARJONA Jean-Claude BEULAGUET, Cédric BON, Silvio ESPOSITO, Astrid HATSTATT, Grégory KEFF, Jean-Paul KELLER, Nathalie MALMONTE, Karen MAXANT Elisabeth NICOLAZO-CRACH, Céline OBRIOT, Albin TEDESCHI.

Absents excusés avec procuration : Madame Cindy CECCARELLI.

Secrétaire de Séance : Madame Laura TOMASETTO

L'an deux mil vingt-cinq et le 20 mars à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la Loi sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Point n°1 : Approbation de la séance du 6 février 2025

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2025.

Point n°2 : Approbation de la Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune dans le cadre de la mise en place de la télérelève EAU du SERM AJOURNE

Point n°3 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

A la majorité des suffrages exprimés, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal a approuvé le Compte Financier Unique 2024 de la Commune et a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	183 872.06	436 085.00	619 957.06
	Recettes réalisées	40 911.49	438 276.02	479 187.51
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	503 900.00	639 606.03	1 143 506.03
	Dépenses réalisées	119 985.60	383 153.02	503 138.62
	Restes à réaliser	349 122.82	0.00	349 122.82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 79 074.11	55 123.00	- 23 951.11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	320 027.94	203 521.03	523 548.97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	240 953.83	258 644.03	499 597.86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 349 122.82	0.00	- 349 122.82
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 108 168.99	258 644.03	150 475.04

Point n°4 : Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPOS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement non Collectif. Le Conseil Municipal a adopté ces rapports publics, permettant d'informer les usagers du service et devant être présentés à l'Assemblée Délibérante.

Point n°5 : Ravalement de façade du 9 rue de l'Isle Jourdain, maison du Maire

M. le Maire a sollicité l'instruction d'une déclaration préalable à travaux pour le ravalement de façade de sa propriété. Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme une procédure exceptionnelle est attendue lorsque le Maire est considéré comme étant intéressé à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. L'objet de la délibération est donc de prévoir un dépôt du dossier afin d'écarter toute suspicion de conflit d'intérêt.

En ces termes, le Conseil Municipal a désigné M. Jean-Paul KELLER afin de signer l'ensemble des documents relatifs à cette autorisation d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h30.

Fait et délibéré à Nouilly, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude VALENTIN

